Décision n° 2019-1771 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 27 novembre 2019 modifiant les décisions n° 2015-1018 en date du 3 septembre 2015, n° 2016-0225 en date du 10 février 2016, n° 2016-1212 en date du 15 septembre 2016, n° 2016-1785 en date du 22 décembre 2016, n° 2017-1240 en date du 13 octobre 2017, n° 2018-0175 en date du 5 février 2018, n° 2018-0181 en date du 6 février 2018, n° 2018-0405 en date du 27 mars 2018, n° 2018-0707 en date du 11 juin 2018, n° 2018-0746 en date du 18 juin 2018, n° 2018-0978 en date du 1er août 2018, n° 2018-1194 en date du 21 septembre 2018, n° 2018-1340 en date du 24 octobre 2018, n° 2019-0494 en date du 25 mars 2019, n° 2019-0965 en date du 1er juillet 2019, n° 2019-1193 en date du 5 août 2019, n° 2019-1395 en date du 17 septembre 2019 et n° 2019-1401 en date du 18 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-1198 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er octobre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2015-1018 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2016-0225 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1212 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1785 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1240 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0175 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0181 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0405 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0707 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0746 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0978 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1194 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1340 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0494 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0965 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1193 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1395 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1401 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société Free Mobile, reçue le 19 novembre 2019 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 09-3592 du 30 décembre 2009 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Free Mobile ;

Décide :

Article 1. Les annexes suivante sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- l'annexe 38 à la décision n° 2015-1018 en date du 3 septembre 2015 susvisée,
- les annexes 30 et 84 à la décision n° 2016-0225 en date du 10 février 2016 susvisée,
- l'annexe 23 à la décision n° 2016-1212 en date du 15 septembre 2016 susvisée,
- l'annexe 38 à la décision n° 2016-1785 en date du 22 décembre 2016 susvisée,
- les annexes 99 et 136 à la décision n° 2017-1240 en date du 13 octobre 2017 susvisée,

- l'annexe 4 à la décision n° 2018-0175 en date du 5 février 2018 susvisée,
- l'annexe 8 à la décision n° 2018-0181 en date du 6 février 2018 susvisée,
- l'annexe 93 à la décision n° 2018-0405 en date du 27 mars 2018 susvisée,
- l'annexe 15 à la décision n° 2018-0707 en date du 11 juin 2018 susvisée,
- l'annexe 21 à la décision n° 2018-0746 en date du 18 juin 2018 susvisée,
- l'annexe 71 à la décision n° 2018-0978 en date du 1er août 2018 susvisée,
- l'annexe 40 à la décision n° 2018-1194 en date du 21 septembre 2018 susvisée,
- l'annexe 26 à la décision n° 2018-1340 en date du 24 octobre 2018 susvisée,
- l'annexe 4 à la décision n° 2019-0494 en date du 25 mars 2019 susvisée,
- l'annexe 12 à la décision n° 2019-0965 en date du 1er juillet 2019 susvisée,
- l'annexe 6 à la décision n° 2019-1193 en date du 5 août 2019 susvisée,
- l'annexe 10 à la décision n° 2019-1395 en date du 17 septembre 2019 susvisée,
- l'annexe 21 à la décision n° 2019-1401 en date du 18 septembre 2019 susvisée.

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Free Mobile.

Fait à Paris, le 27 novembre 2019,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences